MODIFICATIONS AU MÉMOIRE RELATIF À L'ORGANISATION DU PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS PRÉPARÉ PAR LE SECRÉTAIRE DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU CANADA.

Reconnaissant qu'il fallait faire preuve de collaboration dans le domaine des services de pilotage sur les Grands lacs, le secrétaire du Commerce des États-Unis et le ministre des Transports du Canada sont convenus de recommander à leurs gouvernements respectifs l'adoption des dispositions établies dans un Mémoire daté du 1er mai 1961. Ce mémoire a été incorporé dans l'accord intervenu entre les deux gouvernements à la suite d'échange de notes le 5 mai 1961.

Au terme de la première année du fonctionnement des services de pilotage sur les Grands lacs, les deux parties intéressées se sont rendu compte qu'il fallait apporter certaines modifications au Mémoire relatif au pilotage sur les Grands lacs en vue d'assurer un service plus efficace. Le secrétaire du Commerce des États-Unis et le ministre des Transports du Canada sont donc convenus de recommander à leurs gouvernements respectifs l'adoption des modifications suivantes au Mémoire.

Coordination des caisses de pilotage

Modifier l'alinéa f) de l'article 3 de façon qu'il se lise ainsi:

3. f) Le revenu provenant des droits de pilotage dans une circonscription, après déduction des frais d'exploitation, sera partagé au prorata entre les caisses de pilotage des États-Unis et celles du Canada, d'après la participation active des pilotes inscrits des États-Unis et du Canada.

Modifier l'alinéa i) de l'article 3 de façon qu'il se lise ainsi:

3. i) Si les services de pilotage sont assurés en conformité des dispositions de l'alinéa e), la facturation sera faite par la caisse de pilotage voisine, dans la propre circonscription du pilote.

Taux, taxes et conditions des services de pilotage

Modifier l'alinéa a) de l'article 4 de façon qu'il se lise ainsi:

4. a) Les taux et taxes ci-après sont exigibles pour tous les services assurés par les pilotes inscrits des États-Unis ou du Canada dans les zones suivantes des eaux américaines et canadiennes des Grand lacs:

CIRCONSCRIPTION No 1

(i) De l'écluse Snell au cap Vincent $200

(ii) Voyages commençant ou se terminant à un point intermédiaire de la circonscription, des droits de pilotage dont le montant sera calculé au prorata de la distance pilotée, d'après les dispositions du sous-alinéa (i), le montant minimum étant de 50